

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2024-213 MARCHE NOCTURNE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Mme COMBEROURE, Présidente du Comité des Fêtes de Tain l'Hermitage en vue d'organiser un marché nocturne le **Mardi 06 Août 2024 du 17h00 à 24h00**

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules pour la mise en place des exposants et d'assurer la sécurité des piétons

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du barnum par les Services Techniques et des exposants par l'organisateur, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Du Mardi 06 Août 2024 de 08h00 à 24h00 :

- Quai Henri Defer
- Place Henri Defer
- Rue d'Erba
- Quai Marc Seguin (jusqu'à la passerelle piétonne)

Article 2 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place à compter du **lundi 29 juillet 2024** sur des panneaux de format A0.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 04/04/2024.

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 05/04/24



ANNEXE 1

